Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_084-DE

Feuillet n°
Vu, le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 septembre 2026

Date d'affichage :
24 septembre 2026

Objet

N° 26.09.30 – 084
Création d'une commission extramunicipale Sauvegarde et Usages du Lac de Soustons

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Jimmy BAMBOUCHE, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Al TERSIC, Michel CASTETS, Patrick BEDAT, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE.

Absents : Olivier PEANNE, Nicolas POMMIEZ, Nelly DUBERTRAND, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Procurations : Olivier PEANNE donne procuration à Sandrine QUIGNARD – Nicolas POMMIEZ donne procuration à Philippe SAINT-MARTIN – Nelly DUBERTRAND donne procuration à Mélissa LARRAZET – Delphine ALLEGRE donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Sandra TOLLIS donne procuration à Patrick BEDAT.

Secrétaire de séance : Florian DEYGAS.

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci.

Ces commissions sont créées dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales en fonction des besoins identifiés, afin d'en compléter les moyens et les compétences.

Elles peuvent être formées à tout moment pour une durée variable.

Le conseil municipal fixe librement le nom, l'objet et la composition de chacune de ces commissions extramunicipales.

Considérant la spécificité et le caractère sensible des questions relatives aux lacs et étangs sur la commune, il y a lieu de créer une commission extramunicipale « Sauvegarde et Usages du Lac de Soustons ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 040-214003105-20261012-DELIB26_084-DE

Feuillet n°
Vu le Maire

Cette commission aura pour missions principales de :

- D'associer les acteurs locaux à la vie de la commune et de favoriser leur dialogue avec les élus ;
- De faire appel aux compétences de tous les acteurs associatifs, économiques, sociaux, culturels, etc., présents sur le territoire ;
- De donner un avis sur les questions ou projets intéressant le domaine des lacs et Etangs de Soustons.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer pour la durée du mandat une commission « Sauvegarde et Usages du Lac de Soustons » extra communale présidée par Monsieur le maire qui en est membre de droit et dont les missions principales sont définies ci-dessus.
- De fixer la composition de cette commission selon la répartition suivante :
 - Les membres élus de la Commission Environnement
 - Un représentant de l'AAPPMA
 - Un représentant de l'ACCA
 - Un représentant de Natura 2000
 - Un représentant de Evad'Land Isle verte
 - Un représentant de l'Association Aviron Club Soustonnais
 - Un représentant de l'Association Club de Voile Soustons Marensin
 - Un représentant de de la Réserve étang noir
 - Un représentant du Syndicat Mixte Rivières côte Sud
 - Un représentant de l'association Mana'o va'a .
 - Un représentant de la Mairie de Azur
 - Le garde pêche
 - Un collège d'experts désignés par M. le Maire, dont le nombre ne pourra dépasser 5 membres.
- D'adopter le règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Soustons, le 05 octobre 2026,

Le secrétaire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Florian DEYGAS

Monsieur le Maire,

MAIRIE de SOUSTONS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 40140

Philippe SAINT-MARTIN